

# Statuts

Les soussignés et toutes personnes qui auront adhéré aux présents statuts forment par les présentes une association, conformément à la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901 et établissent les statuts de la manière suivante :

## Dénomination

La dénomination est : Cheires AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne).

## Objet

L'association a pour objet :

- de promouvoir une agriculture paysanne, en cohérence avec les objectifs de la Charte des AMAP, en respectant au mieux ses principes et engagements.
- de soutenir, à travers un partenariat durable, et contractuel si possible, l'artisanat local et/ou solidaire, dans un esprit de consomm'action responsable ;
- d'organiser de manière ponctuelle, après déclaration en mairie, des ventes élargies accueillant d'autres producteurs, transformateurs, artisans,..., dans ce même esprit de consomm'action responsable.

Elle ne participe pas à l'achat et la vente des denrées.

## Siège social

Son siège social est à fixé à la mairie d'Aydat (63), France.

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'Administration : la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.

## Durée

La durée de l'association est illimitée.

## Composition / Admission

Est reconnue membre actif de l'association toute personne qui,

- d'une part, adhère totalement aux présents statuts, ainsi qu'aux principes et engagements définis par le règlement intérieur ;
- d'autre part s'est acquittée du paiement de la cotisation annuelle de l'association ;
- et enfin, est agréée par le conseil d'administration.

L'acceptation étant de fait, le refus d'acceptation devra être motivé et notifié à l'intéressé par tout moyen.

Les producteurs liés par un contrat avec l'AMAP peuvent adhérer à l'association, en tant que membre producteur, sans droit de vote à l'assemblée générale, ni éligibilité au conseil d'administration.

## Radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- par la démission ;
- par le non-paiement de la cotisation ;
- par la radiation pour motif grave ou non-respect du règlement intérieur prononcée par le conseil d'Administration, le membre concerné ayant préalablement été entendu.

## Ressources

Les ressources de l'association comprennent les cotisations des membres ainsi que toutes formes de ressources, dans la mesure où elles ne sont pas contraires aux lois et règlements et où elles contribuent au développement du but de l'association.

### Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration composé au minimum de 6 membres et au maximum de 16, élus par l'assemblée générale pour une durée de 1 an.

Le renouvellement du conseil d'administration a lieu chaque année, les membres sortants étant rééligibles.

Le conseil d'administration élit un bureau en son sein constitué de 3 responsables au moins pour les fonctions de :

- Président ou co-présidents,
- Secrétaire,
- Trésorier

Et d'éventuels adjoints.

Il désigne en son sein les référents des commissions définies par le règlement intérieur et en assure le bon fonctionnement et la coordination.

### Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et à chaque fois que c'est nécessaire sur convocation du président ou chaque fois qu'un quart de ses membres le demande. Les décisions sont prises par consensus et à défaut à la majorité simple des membres présents.

### Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend tous les membres actifs.

Les convocations sont envoyées au moins quinze jours avant la date fixée aux membres actifs ; l'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres actifs présents et représentés. Pour que l'assemblée puisse délibérer valablement, le quorum est fixé à un tiers des membres actifs. Sont comptabilisés les membres présents et représentés.

L'assemblée générale ordinaire se réunit une fois l'an sur convocation du conseil d'administration.

L'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire doit comprendre au minimum les points suivants :

- rapport d'activité ;
- rapport financier ;
- fixation de la cotisation ;
- propositions d'orientation pour l'exercice suivant.

Elle approuve les rapports d'activité et financier, le montant de la cotisation, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des membres du conseil d'administration.

L'assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou à la demande d'un quart des membres actifs de l'association. Elle intervient lorsque se présente un sujet particulièrement grave ou d'une urgence telle qu'on ne peut attendre l'assemblée générale ordinaire pour l'examiner (modification des statuts ou dissolution par exemple).

### Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par l'assemblée générale. L'assemblée générale désigne une ou plusieurs personnes chargées des opérations de dissolution conformément aux décisions de l'assemblée générale.

### Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration. Ce règlement intérieur est destiné à fixer les divers points non fixés par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Aydat, le 5 mai 2022

Cheires Vialle Co-président

Marc Vialle, co-président